

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/934 du 2/12/1983  
/MTPS.DGTFP.DFP.2103/3/17

Portant reclassement et nomination de Madame  
MILONGO née MVOUAMA Firmine, Institutrice  
Principale des cadres des services sociaux  
(Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la constitution du 8 Juillet 1979  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de  
(/ISAS : la Constitution du 8 Juillet 1979  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires  
de la République Populaire du Congo  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires  
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des  
fonctionnaires  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des  
diverses catégories des cadres  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies  
des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 64/165/FP du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres  
de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des  
cadres A de l'Enseignement Secondaires, abrogeant et remplaçant les dispositions  
des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du  
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, inté-  
grations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article  
1er § 2 ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les disposi-  
tions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des  
fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre,  
chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des  
agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80  
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du  
Gouvernement ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Con-  
seil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19-10-81 complétant l'article 2 du décret  
n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat  
(/u l'arrêté n° 5068/MEN.CAD.UNIG.S.S.EX du 5.10.79 portant admission  
au Concours d'Entrée à l'INSEED de l'Université Marien NGOUABI, pour la  
formation des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire session de Mars 1979  
(/u l'arrêté n° 9001/MEN.DGAS.SP.P1 du 23.9.82 portant promotion des  
fonctionnaires des cadres de la catégorie A II des services sociaux (Enseigne-  
ment) au titre de l'année 1980 de la République Populaire du Congo.

.../...

*Maint*

(/u la lettre n° 1666/MEN/DGAS/DPAA/ST/T1 du 30.12.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée; (/u la demande de l'intéressée en date du 9.12.82.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 64/165 du 22.5.64 susvisé, Madame MILONGO née NVCUAMA Firmino, Institutrice Principale de 3° échelon, indice 36C des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence en Sciences de l'Éducation (2° session de 1980) et du certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session de 1980 délivrés par l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 2° échelon, indice 92C. AGC = NSant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 2 Décembre 1983

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA-CBA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIOMA.

Itihi Essotoumba LEKOUNDEU.

ANNEXES

- JORFC.....1
- DGTFP.DET.....3
- DGB.....3
- DCF.....1
- MEN.....3
- INTERESSEE.....1
- DOSSIER.....2
- SGCM/DC.....2./-